

Mamoudzou, le 07 janvier 2021

Décision n°01/2021/SGC

Décision portant subdélégation de signature aux agents du SGC

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE
MAYOTTE**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République, portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté d'organisation N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 relatif au SGC de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGC/0012 du 06 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux chefs de service désignés ci-après pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

-Mme Habiba DISSOU-BELLO, cheffe du service Achat Budget Finances, pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Habiba DISSOU-BELLO, délégation est donnée pour ces matières à son adjoint.

M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service ressources humaines, pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, délégation est donnée pour ces matières à M. Oulmidine MIRADJI.

M. Mounib MAOULIDA, chef du service immobilier logistique pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounib MAOULIDA, délégation est donnée pour ces matières à M. Denis CRANNEY.

M. Jean-Marc VAUTHIERS, chef de service du CSPI, à l'effet :

-de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;

-d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsables des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI), des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

-de viser avec le rôle Préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VAUTHIERS, délégation est donnée pour ces matières à M. Ambdilhamidi NOURDINE.

- Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :
 - M. Bacar CHAMSDINE
 - Mme Moina MOHAMED
 - M. El Sadati AHMED
 - M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ

et à Mme Habiba HAMISSI, Mme Fatima BOINA-MARI, M. Bacar ALHAOUTOU et Mme Émilie REITTER en cas de suppléance des responsables des engagements juridiques ci-dessus.

- De plus, délégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

-M. Grégory STENGER
-Mme Louise CAKIN
-Mme Toyba CHAKIRI
-Mme Moina MOHAMED
-Mme Ynayat SAID
-Mme Soyiha BEN ALI
-Mme Sitti ABOUDOU
-Mme Boueni IBRAHIME
-M. Chitony ASSANI
-Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
-Mme Naila BACAR
-Mme Siti ABDOU
-Mme Fatima BINALI ATTIBOU
-M. Moustoifa MLAMALI
-Mme Estelle MOY
-M. Jean-Paul LABICHE

- Délégation est donnée à M. El Sadati AHMED, à M. Ambdilhamidi NOURDINE et à Kassim El Faiz ABDOUL ANZIZ aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatifs (CCA).
- Délégation est donnée à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Émilie REITTER, M. Jean-Paul LABICHE, M. Moustoifa MLAMALI et Mme Estelle MOY aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).
- Délégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin de gestion qui leur incombent dans Chorus à :

-M. Bacar CHAMSDINE
-Mme Moina MOHAMED
-M. El Sadati AHMED
-M. Kassim El Faiz ABDOUL ANZIZ
-Mme Habiba HAMISSI
-Mme Fatima BOINA MARI
-M. Bacar ALHAOUTOU
-Mme Emilie REITTER
-Mme Sania MARI
-Mme Fatima BOINA MARI
-Mme Réhéma MASSOUNDI
-M. Ousseni MADI
-M. Grégory STENGER
-Mme Louise CAKIN
-Mme Toyba CHAKIRI
-Mme Ynayat SAID
-Mme Soyiha BEN ALI
-Mme Sitti ABOUDOU
-Mme Boueni IBRAHIME
-M. Chitony ASSANI
-Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
-Mme Naila BACAR
-Mme Siti ABDOU

- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Fatima BOINA MARI
- M. Bacar ALHAOUTOU
- Mme Émilie REITTER

et à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Moina MOHAMED, M. El Sadati AHMED et M. Kassim El Faiz ABDOUL ANZIZ en cas de suppléance des responsables de demandes de paiement désignés ci-dessus.

- Délégation est donnée aux responsables de recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Fatima BOINA MARI
- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Moina MOHAMED
- M.El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faiz ABDOUL ANZIZ
- Mme Émilie REITTER

- Délégation est donnée aux gestionnaires de dépenses désignés ci-après, aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI
- M. Grégory STENGER
- Mme Toubia CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Ynayat SAID
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI- ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE

- Délégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisies des recettes non fiscales qui leur incombent :

- Mme Sania MARI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI

-Mme Fatima BINALI ATTIBOU
-M. Moustoifa MLAMALI
-Mme Estelle MOY
-M. Jean-Paul LABICHE

M. Yannis ORER, chef de service du SINUM, pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis ORER, délégation est donnée pour ces matières à M. Maxime BRUN.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FABRE, délégation est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service ressources humaines.

Article 3 : Les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur



Christian FABRE